

**Réalisation d'ouvrages souterrains  
effectués en vue de rechercher de l'eau  
Déclaration d'une opération  
au titre de l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement**

**RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE LE PROJET D'OUVRAGE :**

**1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

COMMUNE DE SITUATION DES OUVRAGES

**BRAS**

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : **Mairie de Bras**

Adresse : **route de Brignoles, 83149 Bras**

Siret : 21830021800011

Contact administratif : **Mr Péro (Maire), T 04 93 37 23 40, fpero@mairie-bras.fr**

Contact technique m **Mr Tennevin, BE H2EA, AMO de la commune) T 04 93 29 89 71, h2ea@free.fr**

NATURE DE L'OPERATION

**Création d'un forage d'eau pour arrosage du stade municipal et essais de pompage**

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Parcelle M409, commune de Bras, appartenant à la commune de Bras (voir la figure 1)

*Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.*



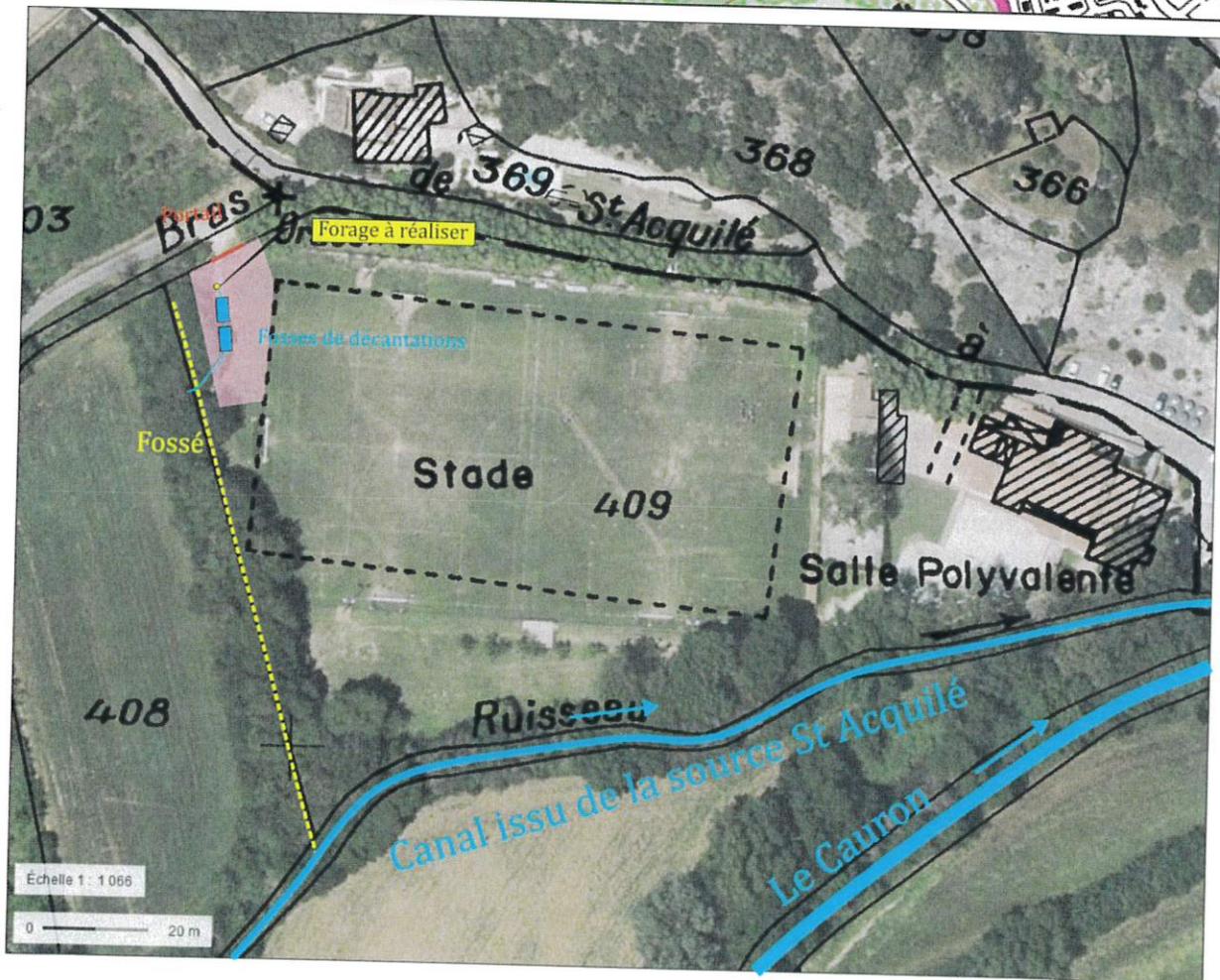
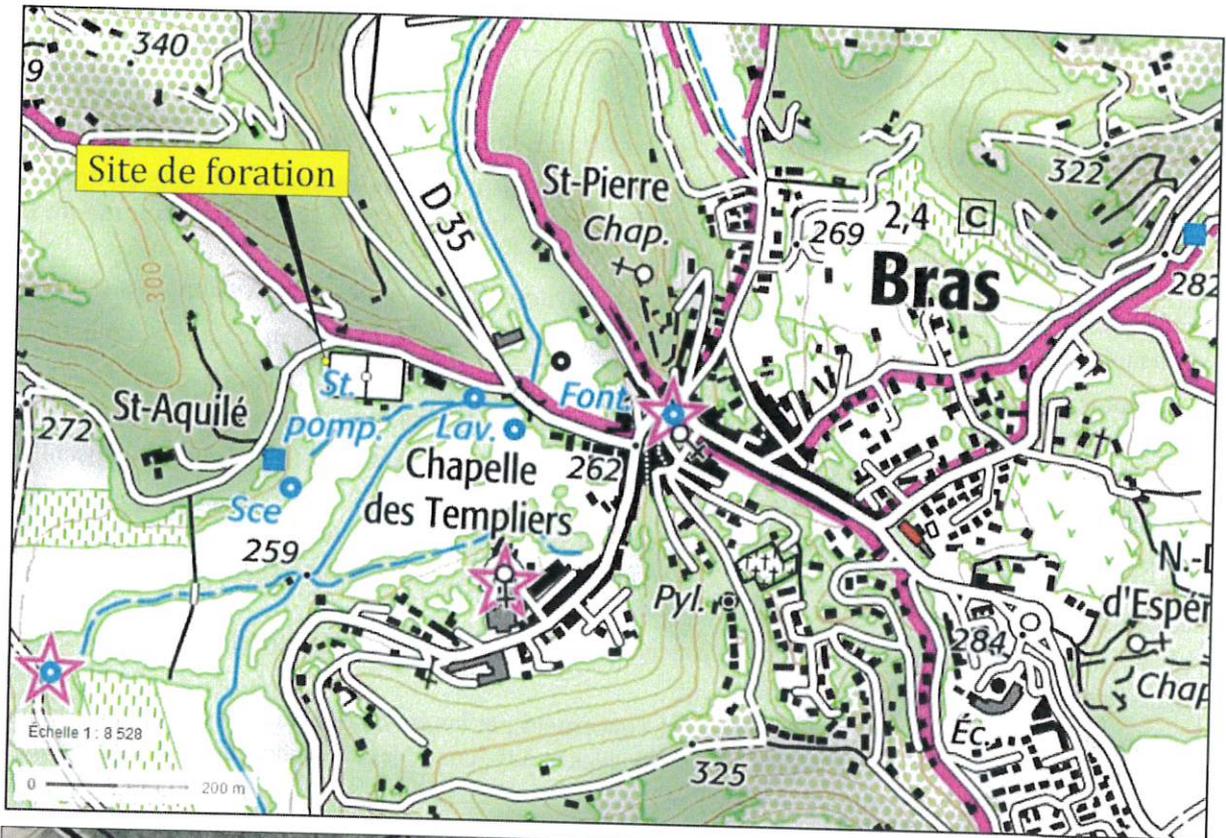


Figure 1 : Situation du forage du stade à réaliser

## ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont situés

**X dans une zone inondable** (la tête de forage sera étanchéifiée et le tableau électrique sera hors d'eau)  
 dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (**on se situe en limite Est mais en dehors du périmètre de protection rapprochée des forages de St Aquilé, exploités par la commune de Bras pour AEP, voir figure 2)**

- dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
- à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels
- à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.
- à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
- à moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

## DESCRIPTION DES OUVRAGES ENVISAGES

Profondeur envisagé des ouvrages : **80 m**

**Aquifère sollicité et épaisseur** : aquifère fissuré des calcaires du Muschelkalk.  
Masse d'eau souterraine concernée vis-à-vis du SDAGE 2016-2021 : selon le site **Carmen**, le forage envisagé est dans la masse d'eau FRDG520 - Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est- BV côtiers Est, qui présente un Bon Etat quantitatif en 2013.

**Diamètre des ouvrages** : tubage acier  $\varnothing$  193 mm de 0 à 80 m (crépiné de 50 à 80 m),

**Débits espérés** : 20 m<sup>3</sup>/h en période d'arrosage

**Fermeture des ouvrages** : une cimentation annulaire viendra isoler les alluvions de l'aquifère des calcaires muschelkalk (aquifère cible). La tête de l'ouvrage sera étanche, munie d'une bride et d'une contre-bride en acier. Une dalle de propreté sera réalisée autour de la tête de forage)

### Planning des travaux :

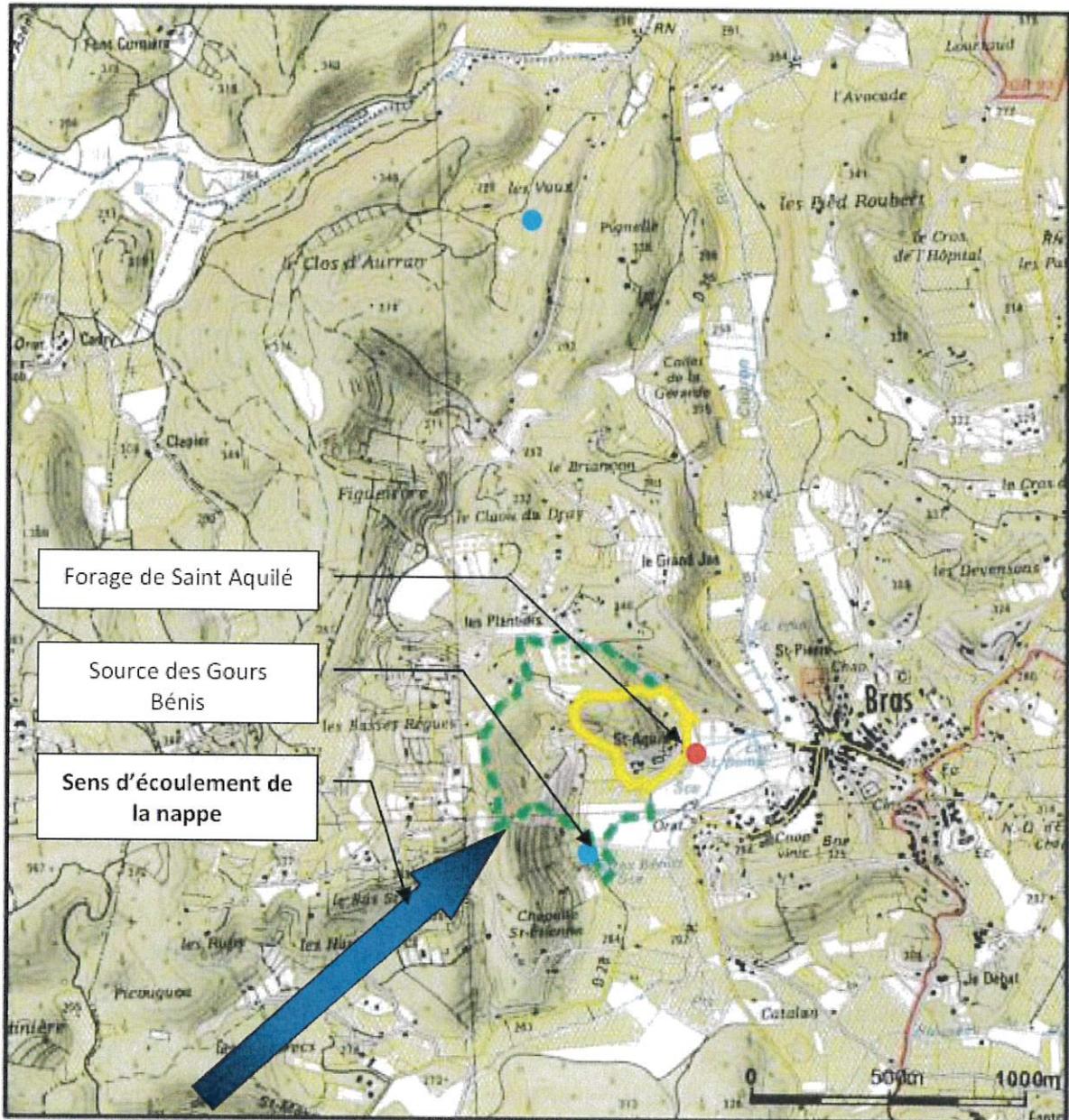
Forages de reconnaissance : mai-juin 2020

Essais de pompages : juin 2020

**Entreprises** : Consultation en cours

**Durée des essais de débit** : essai de pompage par paliers 4h , essai de pompage longue durée 24h

**Un rapport de fin de chantier sera transmis à la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.**



N° d'inventaire 160  
 Rapport géologique de juin 90  
 Géologue R. CAMPREDON  
 Avis du C.D.H du 13.11.90  
 Arrêté de D.U.P du 21.11.91  
 Inscription aux hypothèques du 05.02.92

Scan 25 © IGN 2000  
 ECHELLE 1/25000

— Périmètre de protection rapprochée  
 - - - Périmètre de protection éloignée

*Le site du stade et ses abords se situent à proximité (mais en dehors) des périmètres de protection des forages AEP de St Aquilé. Il n'y a donc aucune interdiction à effectuer un forage d'eau sur ce secteur.*

Figure 2 : Périmètres de protection des forages AEP de St Aquilé

## DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Impact sur la ressource en eau et mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité :

### D'un point de vue quantitatif

Le forage du stade exploitera la nappe d'eau contenue dans les calcaires du Muschelkalk. Cette nappe est drainée naturellement par les sources de débordement des Gours Bénis et de St Acquilé, et exploitée par les forages de St Acquilé. A 20 m<sup>3</sup>/h quelques heures par jour seulement et en période d'arrosage uniquement, l'exploitation du forage du stade est susceptible d'influencer la nappe mais faiblement, car la productivité de l'aquifère muschelkalk est importante (cf. forages de St Acquilé). Concrètement, il pourrait être observé une légère baisse du niveau piézométrique aux forages AEP de St Acquilé et une baisse du débit des sources de débordement (non quantifiable vu l'importance de ces débits). Cette (faible) influence cessera immédiatement à l'arrêt du pompage d'arrosage.

### D'un point de vue qualitatif

Eaux souterraines : vu la bonne qualité des eaux souterraines de l'aquifère des calcaires du Muschelkalk (forages AEP de St Acquilé), l'exploitation du forage du stade (saisonnier et ponctuel dans la journée) ne devrait pas modifier les équilibres qualitatifs interannuels de la nappe.

Eaux de surface : lors de la foration, les eaux d'exhaure (possiblement turbides) seront rejetées dans deux bacs de décantations, puis filtrées par des ballots de paille, avant d'être rejetées dans un fossé où une décantation supplémentaire aura lieu. Ce n'est qu'au bout du fossé que les eaux de foration seront rejetées dans un canal en eau (voir figure 1). Lors des essais de pompage, les eaux seront à priori claires et rejetées au fossé.

Dans tous les cas, la recherche d'eau s'effectuera autant que possible en préservant la qualité des eaux souterraines et de surface (des précautions seront imposées à l'entreprise de forage).

Si le forage se révélait improductif contre toute attente, il serait alors rebouché conformément aux préconisations de l'arrêté du 11 septembre 2013.

### **COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE**

La création d'un forage d'eau pour arrosage du stade n'apparaît pas incompatible avec les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée adopté le 21 décembre 2015. En particulier, on ne se situe pas en zone de répartition des eaux (ZRE).

### **NATURA 2000**

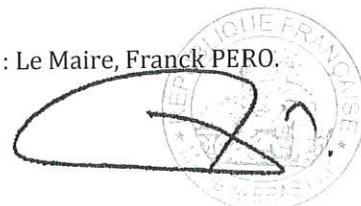
Remplir le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000 de la DREAL PACA (voir formulaire ci-joint)

Lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

**Je soussigné, m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.**

Fait à BRAS, le 19 mars 2020

signature du pétitionnaire : Le Maire, Franck PERO.



*Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées : BE H2EA, 29 Avenue Auguste Vérola, 06200 NICE (Mr Tennevin, géologue-hydrogéologue). H2EA est Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la Commune de Bras (Maitre d'Ouvrage).*

***Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25000 (carte d'état major), du protocole de pompage d'essai et de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes qui vous délivrera un récépissé.***

**Adresse :**

*Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var  
244 avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 501  
83041 TOULON CEDEX 9*

